



AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 907-24 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

AVIS est par la présente donné, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Ange-Gardien, qu'à sa séance ordinaire du 8 avril 2024, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 907-24 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au bureau municipal aux heures habituelles d'ouverture soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

Donné à Ange-Gardien ce 27 mai 2024.

La directrice générale et greffière-trésorière,



Brigitte Vachon